

Arrêté n° 2467 MEF/CDE du 21 mars 2023 portant délégation de signature de Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : CDE23503347AM)

Paru in extenso au journal officiel n°25 N du 28/03/2023 à la page 7237 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 28/03/2023

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;
Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;
Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 9666 MEF du 15 octobre 2020 portant délégation de signature de Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la note de service n° 2023D 6694 MEF/CDE du 20 mars 2023 désignant Mme Vaitiare Grand en qualité de contrôleur adjoint des dépenses engagées à compter du 3 avril 2023 ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Vaitiare Grand, contrôleur adjoint des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes énumérés aux articles 1er et 2 de l'arrêté n° 9666 MEF du 15 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Hinerava Le Mercier, responsable de la cellule "CDE-fonctionnement" ;
- 2° Mme Paule Maeva Wong Chou, adjointe au responsable de la cellule "CDE-fonctionnement" ;
- 3° Mme Haydée Lilin, responsable de la cellule "CDE-investissement" ;
- 4° M. Edouard Chin, adjoint au responsable de la cellule "CDE-investissement" ;
- 5° M. Samuel Buzy, responsable de la cellule "CDE-rémunérations" ;
- 6° Mme Josiane Ligne, adjointe au responsable de la cellule "CDE-rémunérations" ;
- 7° Mme Diana Lichon, responsable de la cellule "CDE-établissements publics" ;
- 8° Mme Chantal Wong Cun Tham, adjointe au responsable de la cellule "CDE-établissements publics" ;
- 9° Mme Rebecca Gardutt, responsable de la cellule "CDE-CHPF" ;
- 10° M. Alexandre Vodicka, adjoint au responsable de la cellule "CDE-CHPF" ;
- 11° Mme Virginie Amaru, responsable de la cellule "CDE/îles Sous-le-Vent" ;
- 12° Mme Lise Vongue, responsable de la cellule "CDE/Marquises",

à l'effet de signer au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, chacun pour ce qui concerne son périmètre de compétence, les actes et documents suivants :

- a) Les bordereaux de transmission et les lettres émis dans le cadre du contrôle des propositions d'engagement

et adressés aux responsables des entités entrant dans le champs de compétence du contrôle des dépenses engagées : cabinets ministériels, services administratifs, établissements publics administratifs et Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

b) Les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence réglementaires, y compris sur e-congé, des agents placés sous leur autorité ;

c) Les décisions autorisant les agents placés sous leur autorité à suivre une formation transversale organisée par la direction générale des ressources humaines.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Moana Mouphas, responsable du "bureau des moyens généraux", à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes et documents suivants :

a) Les correspondances adressées aux fournisseurs du service ;

b) Les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence réglementaires, y compris sur e-congé, des agents placés sous son autorité ;

c) Les décisions autorisant les agents placés sous son autorité à suivre une formation transversale organisée par la direction générale des ressources humaines ;

d) Les conventions de formation des candidats aux fonctions de correspondant du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 4

L'arrêté n° 12659 MEF/CDE du 16 novembre 2022 portant délégation de signature de Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées, au profit d'agents placés sous son autorité et l'arrêté modificatif n° 263 MEF/CDE du 9 janvier 2023 sont abrogés.

Art. 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI.